

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
19 octobre 2016***trétinoïne***EFFEDERM 0,05 %, crème**

Tube de 30 g (CIP : en 34009 317 627 7 5)

Laboratoire BAILLEUL

Code ATC	D10AD01 (rétinoïde anti-acnéique)
Motif de l'examen	Réévaluation suite à une saisine de la direction de la sécurité sociale en date du 9 août 2016 en application de l'article R-163-19 du Code de la Sécurité Sociale.
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« - Acné de sévérité moyenne, particulièrement indiqué dans l'acné rétentionnelle. - Trouble de la kératinisation résistant aux émoullients. - Verrues planes. »

01 CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS

Dans son avis du 23 septembre 2015, la commission de la Transparence a considéré que le service médical rendu par EFFEDERM crème et solution pour application cutanée restait modéré dans l'acné de sévérité moyenne, particulièrement l'acné rétentionnelle et insuffisant dans les troubles de la kératinisation résistant aux émoullients et les verrues planes.

Suite à cette réévaluation, la Commission a été saisie le 9 août 2016 par la Direction de la sécurité sociale afin de rendre un avis sur l'harmonisation de l'agrément aux collectivités de la forme crème.

Le laboratoire BAILLEUL exploitant de cette spécialité a été sollicité et n'a pas fourni de nouvelles données ou arguments qui justifieraient d'une position différente de la Commission.

02 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Tenant compte des arguments ayant fondé ses recommandations, la Commission considère que les conclusions de son avis du 23 septembre 2015 s'appliquent à la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités, à savoir :

La Commission considère que le service médical rendu par EFFEDERM crème reste modéré dans l'acné de sévérité moyenne, particulièrement l'acné rétentionnelle et insuffisant dans les troubles de la kératinisation résistant aux émoullients et les verrues planes.

03 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission donne un avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'acné de sévérité moyenne, particulièrement l'acné rétentionnelle.

La Commission donne un avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications :

- trouble de la kératinisation résistant aux émoullients,
- verrues planes.